

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 juillet 2026

Début de séance : 18h30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne TRESCARTES, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. COUPLET – C. TAHALY – C. GUILLAUME - A. VEDOVATI – M. REVEILLE – M. MOJAISKY – R. GUILLIN – C. BRONISEL – E. BARRE – M. FRERY – M. BOURDIGUEL – I. LEPRUN – A. BRONISEL

Absent ayant donné pouvoir : C. RATIVEAU à E. TRESCARTES

Secrétaire : M. BOURDIGUEL

Avant de commencer l'ordre du jour, Mme le Maire demande l'autorisation de retirer un point à l'ordre du jour : « création d'un code service pour la TVA des panneaux photovoltaïques » : avis favorable à l'unanimité des membres présents.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 – CREATION D'UN CODE SERVICE POUR LA TVA DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

A la demande de la trésorerie de Joigny, ce point est retiré de l'ordre du jour. Des informations de la DDFIP leur sont parvenues en fin de semaine dernière simplifiant la gestion de la TVA sur les panneaux photovoltaïques. A ce jour nous n'avons pas besoin de créer un code service pour la TVA.

3 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

Considérant que le conseil municipal a voté le budget 2026 sur des bases prévisionnelles, à mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements.

Décision modificative budgétaire n° 2 sur le budget commune

Fonctionnement

Dépenses :

Chap 042 compte 6811 : - 15010,27 €

Chap 011 compte 627 : + 15010,27 €

Investissement

Dépenses :

Chap 041 compte 2312 : + 26161,08 €

Chap 041 compte 2158 : + 13048,90 €

Recettes :

Chap 041 compte 2031 : + 26161,08 €

Chap 041 compte 2031 : + 13048.90 €
Dépenses :
Chap 20 compte 2041582 : - 15010,27 €
Recettes :
Chap 040 compte 28041582 : - 15010,27 €

Dépenses :
Chap 23 compte 238 : + 20000 €
Chap 21 compte 2158 : - 20000 €

Dépenses :
Chap 20 compte 2041582 : - 40000 €
Chap 21 compte 2152 : + 40000 €

Décision modificative budgétaire n° 1 sur le budget assainissement

Fonctionnement

Dépenses :
Chap 042 compte 6811 : + 4819,68 €
Chap 011 compte 61528 : - 4819,68 €

Investissement

Dépenses :
Chap 21 compte 21311 : + 4819,68 €
Recettes :
Chap 040 compte 28138 : + 4819,68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité.

4 - CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Bussy-en-Othe est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

5 - API RESTAURATION : AVENANT AU CONTRAT, ACTUALISATION DES TARIFS 2026/2027

Vu l'avenant au contrat présenté par API RESTAURATION concernant la révision du prix des repas à compter du 1^{er} septembre 2026,

Après examen en commission, Mme le Maire propose de réviser les tarifs des repas à compter du 1^{er} septembre 2026 comme indiqué ci-dessous :

Repas maternelle 3.36 € TTC

Repas primaire 3.53 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant au contrat d'API RESTAURATION,
DECIDE d'augmenter les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-joint,

6 - REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE

Après examen en commission, Mme le Maire propose d'approuver le règlement modifié du service périscolaire (cantine et garderie de Bussy-en-Othe) ci-dessous :

ACCUEIL PERISCOLAIRE
de Bussy en Othe

REGLEMENT INTERIEUR

Applicable pour l'année scolaire 2026/2027

FONCTIONNEMENT

Art 1 : Un accueil périscolaire est organisé par la Mairie de Bussy-en-Othe. Il offre une possibilité de garde aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires du regroupement pédagogique Bussy en Othe / Brion, le matin avant la classe, le midi et le soir après la classe.

Le fonctionnement du périscolaire est financé par deux communes, Bussy en Othe et Brion, et notre partenariat MSA, CAF (le contrat enfance-jeunesse).

Les enfants sont placés sous la surveillance des animateurs du service d'Accueil de Loisirs Périscolaire de Bussy en Othe.

Art 2 :

Jours et heures d'ouverture de l'accueil :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h15 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi midi de 11h55 à 13h35 (avec restauration scolaire)

Les horaires d'accueil sont à choisir selon les besoins des parents.

INSCRIPTIONS

Art 3 : Une fiche de liaison « cantine-garderie périscolaire » est remise aux parents. Elle fournit des renseignements pour l'année scolaire en cours. Si des modifications interviennent en cours d'année, les parents doivent en informer le service d'Accueil de Loisirs Périscolaire. Il faut y joindre une attestation d'assurance extra-scolaire. Nous rappelons que les assurances scolaires ne couvrent que les temps scolaires et les trajets. Quant aux assurances responsabilité civile, elles ne couvrent pas l'enfant s'il se blesse. Il est conseillé de souscrire « une protection individuelle corporelle ».

Art 4: L'enfant pourra être admis au service d'Accueil de Loisirs Périscolaire, uniquement après avoir rendu la fiche d'inscription.

Art 5 : Une fiche appelée « inscription à la quinzaine » sera remise aux parents de chaque enfant et devra être rendue au plus tard le mercredi pour les deux semaines suivantes. **Pour tout planning non rendu dans les délais, l'enfant ne sera pas inscrit pour les deux semaines concernées.** Elle permettra d'améliorer la qualité du service. Pour les nouveaux inscrits, les feuilles de planning seront disponibles au service d'Accueil périscolaire ou à la mairie de Bussy en Othe.

Les changements de dernière minute ne sont pas acceptés, tout repas commandé sera facturé.

En cas de maladie, le premier jour d'absence sera facturé aux parents.

Lorsque vous comptez définitivement retirer vos enfants de la cantine, merci de prévenir le responsable du service par courrier.

Art 6: Le service d'Accueil de Loisirs Périscolaire n'est pas responsable de la perte de vêtements non marqués, bijoux ou objets de valeur.

FACTURATION

Art 7 : Les paiements se feront à réception de la facture ;

- par internet ; www.payfip.gouv.fr
- par chèque bancaire adressé au comptable chargé du recouvrement
- par règlement en numéraire auprès du buraliste agréé dans la limite de 300€
- par carte bancaire au guichet du SGC de Joigny
- par virement bancaire avec le RIB du SGC de Joigny

Pour la garderie du soir la facturation s'effectuera à la demi-heure. Toute demi-heure commencée sera facturée.

Pour la garderie du matin la facturation s'effectuera au forfait pour la journée.

Art 8: Il est demandé aux parents de venir chercher les enfants avant la fermeture. En cas de dépassement d'horaire, il y a une facturation supplémentaire.

Art 9: Les enfants sont rendus aux personnes qui les ont confiés au service d'Accueil de Loisirs Périscolaire ou à des personnes déléguées par celles-ci avec autorisation écrite. Toute personne non autorisée sera dans l'impossibilité de récupérer l'enfant.

TARIFS

Art 10 : Les nouveaux tarifs fixés par la commune à partir de septembre 2026, sont les suivants : Ils sont établis en fonction de votre coefficient familial, il sera révisé tous les ans suivant vos déclarations auprès de la CAF.

Une autorisation d'accès à ce coefficient, vous sera remise, toutefois, vous pouvez refuser cet accès mais vos factures seront automatiquement établies dans la tranche la plus haute. (Seule information fournie par la CAF).

Tarifs périscolaires

Périscolaire – soir : 16h30 - 18h30

	1 ou 2 enfants	3 enfants et +
Tranche : 0€ - 650 €	0,75 € demi-heure	0,70 € demi-heure
Tranche : 651€ - 900 €	0,90 € demi-heure	0,80 € demi-heure
Tranche : 901€ - 1200 €	1,00 € demi-heure	0,90 € demi-heure
Tranche : 1201€ -1500 €	1,10 € demi-heure	1,00 € demi-heure
Tranche : 1501€ - +++€	1,20 € demi-heure	1,10 € demi-heure

Périscolaire - matin : 7h15 - 8h30

	1 ou 2 enfants	3 enfants et +
Tranche: 0 € - 650 €	forfait 1,30 €	forfait 1,20 €
Tranche: 651 € - 900 €	forfait 1,50 €	forfait 1,35 €
Tranche: 901 € - 1200 €	forfait 1,60 €	forfait 1,45 €
Tranche: 1201 € - 1500 €	forfait 1,70 €	forfait 1,55 €

Tranche: 1501 € - +++ €	forfait 1,80 €	forfait 1,65 €
-------------------------	-------------------	-------------------

Temps Méridien

Enfants Brion : 11h55 -13h15

Enfants Bussy en Othe : 11h55 – 13h35

	1 ou 2 enfants		3 enfants et +	
Repas + pause méridienne	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire
Tranche : 0 € - 650 €	5,65 €	5.80 €	5,55 €	5.70 €
Tranche : 651€ - 900€	5,65 €	5.80 €	5,55 €	5.70 €
Tranche : 901€ - 1200€	5,65 €	5.80 €	5,55 €	5.70 €
Tranche : 1201€ - 1500€	5,65 €	5.80 €	5,55 €	5.70 €
Tranche : 1501€ - +++€	5,65 €	5.80 €	5,55 €	5.70 €

Art 11 : Pour l'accueil du soir, le goûter sera fourni par la cantine. Le goûter du soir sera facturé (0.70 centimes) pour tous les enfants inscrits à l'accueil du soir.

LES ABSENCES

Art 12 : En cas d'absence à la cantine, il est impératif de prévenir le responsable au moins une semaine à l'avance, ceci afin de permettre l'organisation du service.

Si ces délais ne sont pas respectés, le repas sera facturé. (En effet, la cuisine centrale qui sert la restauration scolaire facture les repas).

Toute absence ponctuelle imprévue de l'enfant (périscolaire du matin, du soir et à la cantine) doit impérativement être signalée soit par écrit, soit par téléphone, soit verbalement au personnel encadrant ou à la mairie de Bussy en Othe.

Lorsqu'un enfant prévu au planning pour le périscolaire du matin et du soir est absent la facturation sera effectuée. Tout retard du matin constaté par rapport au planning rendu, sera facturé 5€ le quart d'heure. Tout modification de planning pour périscolaire du matin et du soir, ne sera prise en compte que si cela n'intervient que 24h avant.

La commune est responsable des enfants inscrits au périscolaire dès la sortie de l'école. Pour la bonne organisation du service et la sécurité des enfants, il est impératif d'être informé de leur absence éventuelle.

Voir article 5.

LES ENFANTS

Art 13: Les enfants sont accueillis au 2 Rue Saint Médard à Bussy En Othe - sous la surveillance d'une animatrice. Les animatrices organisent les activités.

Un projet éducatif ainsi qu'un projet pédagogique sont mis à disposition des parents au centre

d'accueil de Loisirs Périscolaire.

Comme il s'agit d'un temps de loisirs, l'enfant sera libre de choisir ou non de faire ses devoirs et les animateurs ne pourront pas lui imposer de les faire.

Art 14: Il est rappelé que le service d'Accueil de Loisirs Périscolaire n'est pas obligatoire.

L'inscription au périscolaire, implique pour les enfants des règles simples mais importantes :

- Respecter les consignes au cours des activités ainsi que le matériel
- Respecter les personnels qui les encadrent
- Avoir un comportement adapté qui ne perturbe pas le fonctionnement du service.

Les enfants ne sont pas autorisés à détenir des objets dangereux.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis et feront l'objet de l'échelle de sanctions suivantes :

- Avertissement oral par le personnel municipal
- Avertissement adressé par courrier à la famille par la commune
- Si le comportement devait se répéter ou en cas d'actes graves, la commune pourrait décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'accueil périscolaire après rencontre avec les responsables légaux.

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur enfant et doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation de ce règlement.

Art 15: Il peut arriver que des vêtements soient salis pendant les activités. Le Centre d'Accueil de Loisirs Périscolaire peut proposer des vêtements de rechange qui devront être rendus propres le plus rapidement possible.

Art 16: Les enfants doivent être à jour de tous les vaccins obligatoires.

Art 17: En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas maintenu au service d'Accueil de Loisirs Périscolaire.

Celui-ci peut refuser la garde d'un enfant présentant de la température sans diagnostic médical. Si l'enfant présente de la température et que son état de santé évolue au cours de la journée, les parents sont prévenus et doivent prendre leurs dispositions pour venir chercher leur(s) enfant(s) le plus rapidement possible.

L'accueil d'enfant souffrant d'allergies notamment alimentaires, ou ayant des traitements médicaux réguliers, ou des problèmes de santé est possible après élaboration d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.). Ce protocole permet de préparer le personnel d'encadrement et d'animation à la conduite à tenir en cas de besoin. Cette mesure vise à garantir le bien-être des enfants au sein de la structure et à les associer à l'ensemble des activités. Ce protocole doit être établi par le médecin traitant de l'enfant (une copie du PAI utilisé à l'école suffit).

Art 18: Dans le cas où l'élève n'a pas bénéficié de la cantine, pour une raison indépendante des organisateurs, aucun dégrèvement ne sera accordé (intempérie).

Art 19: Le personnel n'est ABSOLUMENT pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance, sauf en cas d'urgence déclarée dans un P.A.I. S'il n'y a pas de P.A.I., nous ne sommes pas en mesure d'accueillir les enfants qui doivent recevoir un traitement médical pendant les temps périscolaires.

ASSURANCE

Art 20: La Mairie a souscrit une assurance responsabilité civile.

Il est toutefois conseillé aux parents de souscrire une assurance « Responsabilité civile » chef de famille ou d'élargir l'assurance de l'école au temps périscolaire.

ADRESSE :

Périscolaire : 2 Rue Saint Médard
Bussy en Othe
N° tel : 03.86.43.84.44.

Cantine : 9b Place de la Fontaine
Bussy en Othe
N° tel : 03.86.73.48.21.

Mairie de Bussy en Othe : 2 Place de la Fontaine
Bussy en Othe
N° tel : 03.86.91.94.87.
direct : 03.73.59.01.08.

Mail : b.pantic@bussyenothe.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement ci-dessus.

7 - TRANSPORTS SCOLAIRES DU MIDI 2026/2027 : CHOIX DU PRESTATAIRE

La Commune a procédé à une consultation pour choisir un prestataire pour le transport scolaire du midi.

trois entreprises ont été sollicitées et trois ont remis une proposition.

- CRESSON
- PRET A PARTIR
- TRANSDEV

Trois ont répondu, les tarifs proposés sont les suivants :

- CRESSON : 125 € TTC par jour (bus climatisé)
- PRET A PARTIR : 89 € TTC par jour
- TRANSDEV : 115.50 € TTC par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise PRET A PARTIR au prix de 89 € TTC pour le transport scolaire du midi année 2026/2027.

8 - CENTRE DE GESTION DE L'YONNE : CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
- VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/01/2026.
- VU la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,

- VU le règlement de prestation relatif aux missions complémentaire à tarification spécifique annexé à la convention cadre,
VU la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

CONSIDERANT que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

CONSIDERANT que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,

CONSIDERANT la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

CONSIDERANT, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Le rapport de Mme le Maire étant entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,
 - AUTORISE Mme le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposés par le CDG89.
-
- DIT que les crédits nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisées après avoir été inscrits au budget.

9 - ONF : MARTELAGE DES PARCELLES 3, 14 ET 20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE le martelage de la parcelle 3 prévu à l'aménagement (2027) en coupe d'amélioration et ouverture de cloisonnements bois d'œuvre (vente des futaies et délivrance des houppiers et taillis aux habitants de la commune),

DEMANDE le martelage de la parcelle 14 prévu à l'aménagement (2027) en coupe secondaire de régénération (vente des futaies et délivrance des houppiers et taillis aux habitants de la commune),

DEMANDE le martelage de la parcelle 20 en coupe d'amélioration bois d'œuvre (vente des futaies et délivrance des houppiers et taillis aux habitants de la commune).

10 – QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire informe les conseillers que les travaux du retable et des éléments sculptés sont terminés ce jour. Une inauguration sera prochainement prévue.
- La Communauté de Communes du Jovinien a transmis son rapport d'activité 2025 pour information auprès des conseillers.
- Mme le Maire a rencontré Mme le Maire de Chamvres qui souhaite connaître l'organisation de notre CPI. Un rendez-vous est prévu le 17 juillet à 18h30 avec Mr FRERY.
- C. TAHALY donne un point du dernier conseil d'école. La commune est remerciée pour sa participation à la sortie scolaire ainsi que les travaux demandés en partie réalisés. Les maitresses remercient également la bibliothèque.

Voici la répartition des classes pour la prochaine rentrée scolaire :

- . petite section de maternelle : 9
 - . moyenne section de maternelle : 13
 - . grande section de maternelle : 8
 - . CP : 7
 - . CE1 : 16
 - . CE2 : 7
 - . CM1 : 13
 - . CM2 : 12
- M. FRERY s'est rendu à une réunion de la communauté de communes du Jovinien concernant la mise en place d'un plan communal de sauvegarde intercommunal et également pour les communes qui n'en n'ont pas. Une première trame a été réalisée par la société ATRISC où chaque commune doit la personnaliser selon ses besoins. Une autre réunion est prévue le 15 septembre 2026.
 - M. REVEILLE a participé à la commission mobilité le 26 juin 2026 organisée par la communauté de communes du Jovinien. Voici les points soulevés lors de cette réunion :
 - .Un plan mobilité simplifiée a été réalisé en 2025. Il a défini 7 axes stratégiques et a été approuvé en conseil communautaire.
 - .Les dispositifs existants ont été répertoriés.
 - .Véloroute (reste une boucle à aménager autour des étangs de St Aubin sur Yonne)
 - .Service de transport gratuit à Joigny (Petite navette)
 - .Transport à la demande santé pour les + 65 ans ou personnes en situation de handicap.
 - .Prestataire : Mobil'éco.
 - .Déplacement santé + 1 rdv chez le vétérinaire/an
 - Du lundi au vendredi, de 9h à 19h : prise de rdv au 06 75 02 18 69
 - 7€ pour un aller/retour
 - .Jovi'pouce, structuration de l'auto-stop entre Sépeaux et la gare de Joigny.
 - .Autre dispositifs:
 - .Lignes de bus 802 de la Région•
 - .Rosalie : communauté d'autopartage : réparation des vélos, etc...
 - .Projets:
 - .Extension du parking de la gare de Joigny côté Paroy (2026)
 - .Achat de deux logements appartenant à la SNCF par la Ville de Joigny via l'EPF (lieu d'accueil)
 - .Finir le schéma du PETR (*pôle d'équilibre territorial et rural*) permettant d'affiner la stratégie des itinéraires cyclables sur la CCJ
 - .Réfléchir à une offre de location longue durée de VAE
 - .Mise en place d'une plateforme de covoiturage (sur le modèle de celle de Seignelay)

.Étendre le "transport à la demande" aux courses avec pour objectif de permettre aux habitants de la CCJ de pouvoir, une fois par semaine, aller faire leurs courses avec un service organisé et financé par la CCJ
=>une réflexion est en cours (pour quel public? vers quels sites? sur rendez-vous? jours fixes?)

=>Un sondage est en cours de préparation

.Renforcer la ligne régionale 802

.Coordonner les offres de mobilités avec les territoires voisins

.Créer un "guide des solutions de déplacement" et le diffuser sur la CCJ

- I. LEPRUN s'interroge quant aux poissons morts dans l'étang de Saint-Ange.
- C. GUILLAUME précise que la chaleur ne leur a pas fait du bien ou il s'agit de poissons remis à l'eau par les pêcheurs.
- I. LEPRUN signale également une fuite sur la digue à l'étang de Saint-Ange.
- C. GUILLAUME l'informe que l'entreprise est déjà intervenue mais que le niveau était trop haut à l'époque. Une deuxième intervention est prévue prochainement avec de l'argile rouge qui sera introduit dans la fissure.
- A. BRONISEL informe les conseillers qu'avec les grosses chaleurs, des veaux sont morts. Il a évoqué l'éventualité d'un projet de photovoltaïque ce qui permettrait de laisser les animaux à l'ombre des panneaux et donc d'avoir moins de perte animale.
- C. GUILLAUME fait un point sur les travaux de la rue de la Forêt. Le chantier a été arrêté pendant une semaine au moment des fortes chaleurs. Il y a des malfaçons sur les bordures, des fissures apparaissent. Les travaux seront revus par l'entreprise au moment voulu. A partir de lundi, la route sera décaissée de 30 cm et les riverains ne pourront pas rentrer leur véhicule chez eux. En ce qui concerne le ramassage des poubelles jaunes, deux points seront créés, un sur la place de la Fontaine et l'autre vers la rue des Vignes.
- C. COUPLET rappelle les festivités du 13 et 14 juillet qui à ce jour sont maintenues, par contre si la canicule revient, nous les annulerons. Nous essaierons de maintenir la retraite aux flambeaux.
- M. MOJASKY soulève le problème du courrier par la poste. Depuis une semaine, le courrier n'est pas distribué et la poste ne nous a pas prévenu.
- Mme le Maire informe que la mairie a contacté le dépôt de Joigny et de Monéteau, et ces derniers nous ont répondu qu'ils avaient beaucoup de malades mais que tout reviendrait à la normale dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire
Mélanie BOURDIGUEL

Le Maire
Evelyne TRESCARTES



.Étendre le "transport à la demande" aux courses avec pour objectif de permettre aux habitants de la CCJ de pouvoir, une fois par semaine, aller faire leurs courses avec un service organisé et financé par la CCJ
=>une réflexion est en cours (pour quel public? vers quels sites? sur rendez-vous? jours fixes?)

=>Un sondage est en cours de préparation

.Renforcer la ligne régionale 802

.Coordonner les offres de mobilités avec les territoires voisins

.Créer un "guide des solutions de déplacement" et le diffuser sur la CCJ

- I. LEPRUN s'interroge quant aux poissons morts dans l'étang de Saint-Ange.
- C. GUILLAUME précise que la chaleur ne leur a pas fait du bien ou il s'agit de poissons remis à l'eau par les pêcheurs.
- I. LEPRUN signale également une fuite sur la digue à l'étang de Saint-Ange.
- C. GUILLAUME l'informe que l'entreprise est déjà intervenue mais que le niveau était trop haut à l'époque. Une deuxième intervention est prévue prochainement avec de l'argile rouge qui sera introduit dans la fissure.
- A. BRONISEL informe les conseillers qu'avec les grosses chaleurs, des veaux sont morts. Il a évoqué l'éventualité d'un projet de photovoltaïque ce qui permettrait de laisser les animaux à l'ombre des panneaux et donc d'avoir moins de perte animale.
- C. GUILLAUME fait un point sur les travaux de la rue de la Forêt. Le chantier a été arrêté pendant une semaine au moment des fortes chaleurs. Il y a des malfaçons sur les bordures, des fissures apparaissent. Les travaux seront revus par l'entreprise au moment voulu. A partir de lundi, la route sera décaissée de 30 cm et les riverains ne pourront pas rentrer leur véhicule chez eux. En ce qui concerne le ramassage des poubelles jaunes, deux points seront créés, un sur la place de la Fontaine et l'autre vers la rue des Vignes.
- C. COUPLET rappelle les festivités du 13 et 14 juillet qui à ce jour sont maintenues, par contre si la canicule revient, nous les annulerons. Nous essaierons de maintenir la retraite aux flambeaux.
- M. MOJAISKY soulève le problème du courrier par la poste. Depuis une semaine, le courrier n'est pas distribué et la poste ne nous a pas prévenu.
- Mme le Maire informe que la mairie a contacté le dépôt de Joigny et de Monéteau, et ces derniers nous ont répondu qu'ils avaient beaucoup de malades mais que tout reviendrait à la normale dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire
Mélanie BOURDIGUEL



Le Maire
Evelyne TRESCARTES



